



COMPTE-RENDU SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le vingt neuf août, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Perpezac-le-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sandrine LABROUSSE, Maire.

Présents : Jérôme LAURIER, Gérard LABROUSSE, Bernard GAY, Francine LAPOUGE, Gérard COOPER, Claire AGNOUX, Michel DAVID

Excusé(s) : Laurent VALET

(Absent(s) : Valérie GRELIER

Pouvoir(s) : Laurent VALET a donné pouvoir à Gérard COOPER

Secrétaire : Francine LAPOUGE

1-RECRUTEMENT D'UN AGENT DANS LE GRADE ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir au sein du service cantine, ménage locaux scolaires et administratifs,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade *d'Adjoint Technique* relevant de la *catégorie C* pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **12 mois allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024**.

Cet agent assurera les *fonctions d'Adjoint Technique à raison de 21 heures hebdomadaires en période scolaire et de 2 heures hebdomadaires en période des vacances scolaires pour le ménage des locaux administratifs.*

En fonction des nécessités de service, Madame le Maire pourra demander à l'agent contractuel d'effectuer **des heures complémentaires**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à *l'indice brut 367* du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 18h30.

La Mairie vous informe que les registres des actes administratifs sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture et que des copies peuvent vous être transmises sur simple demande.

Affiché le 31/08/2023